



Succession et assurance vie

Par alain_64

Bonjour,

Un notaire peut il intégrer à la succession une assurance vie liquidée hors succession et acquittée par le fisc?

Merci

Par ESP

Bonjour

Normalement non...

Mais des précisions seraient utiles ?

Nature du contrat, âge, versements...

Avez vous la quitus fiscal,,?

Par alain_64

Bonjour,

Contrat c'est une assurance vie souscrite en 1998. Il y a des versements après 70 ans. Le quitus fiscal a été obtenu.

Merci

Par ESP

Si l'assurance a réglé la part des impôts, vous devez quand même remettre une copie du quitus au notaire, car il a besoin de calculer de combien sont éventuellement amputé l'abattement et les branches du barème des droits de succession (versements après 70 ans).

Par alain_64

Bonjour ESP

Merci pour ces précisions.

Bonne journée

Par ESP

Je vous en prie

Par AGeorges

Bonjour Alain

La MAIF dit :

Déclaration au notaire en cas de versements sur le contrat après 70 ans.

Cependant, certains contrats d'assurance vie doivent être déclarés au notaire. C'est le cas notamment des contrats

ayant reçus des versements après les 70 ans de l'assuré. Ces contrats subissent des droits de succession, qui sont variables selon les montants en jeu et le lien de parenté des bénéficiaires avec le défunt. Il en est de même pour une assurance vie alimentée par des fonds communs d'époux mariés sous le régime de la communauté. Ce contrat doit être réintégré dans l'actif successoral et déclaré au notaire.